

**Dispositif 2024**



Projet réalisé avec le soutien technique et financier de l'ADEME

## RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN VÉLO OU D'UN DISPOSITIF ÉLIGIBLE

PRÉAMBULE .....	2
ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT .....	2
ARTICLE 2 – TYPES DE VÉLOS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF .....	2
2.1. Vélos neufs, reconditionnés ou d'occasion.....	2
2.2. Vélos à Assistance Électrique (VAE) neufs, reconditionnés ou d'occasion.....	3
2.3. Vélos cargos et vélos adaptés avec ou sans assistance électrique, neufs, reconditionnés ou d'occasion.....	3
2.4. Motorisation de vélos sans assistance (rétrofit).....	3
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE PMMCU ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE.....	4
3.1. Montant de l'aide en fonction de l'équipement et du statut étudiant.....	4
3.3. Lieu d'achat du vélo/dispositif .....	4
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE.....	5
ARTICLE 5 – BÉNÉFICIAIRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE .....	5
5.1. Pièces et informations à fournir lors du dépôt de la demande d'aide.....	5
5.3. Enquête mobilité.....	6
ARTICLE 6 – DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE .....	6
ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE .....	6
ARTICLE 8 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE.....	6
ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL .....	7
ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION .....	7



11, boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex  
Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - [accueil@perpignan-mediterranee.org](mailto:accueil@perpignan-mediterranee.org)

BAHO • BAIXAS • BOMPAS • CABESTANY • CALCE • CANET-EN-ROUSSILLON • CANOHES • CASES-DE-PENE • CASSAGNES • ESPIRA-DE-L'AGLY • ESTAGEL  
LE BARCARES • LE SOLER • LLUPIA • MONTNER • OPOUL-PERILLOS • PERPIGNAN • PEYRESTORTES • PEZILLA-LA-RIVIERE • POLLESTRES • PONTEILLA-NYLS  
RIVESALTES • SAINTE-MARIE-LA-MER • SAINT-ESTEVE • SAINT-FELIU-D'AVALL • SAINT-HIPPOLYTE • SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE • SAINT-NAZAIRE  
SALEILLES • TAUTAVEL • TORREILLES • TOULOUGES • VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE • VILLENEUVE-DE-LA-RAHO • VILLENEUVE-DE-LA-RIVIERE • VINGRAU

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ci-après désignée « PMMCU » et représentée par son Président M. Robert VILA, dûment habilité par délibération N° 2024/04/78 du Conseil de Communauté du lundi 29 avril 2024,

### ET

Mme, M. (*rayez la mention inutile*) Prénom NOM .....

Résidant à : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Mél : ..... @ .....

Ci-après désigné(e) « la personne bénéficiaire ».

## PRÉAMBULE

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCUC) souhaite œuvrer concrètement pour les mobilités actives sur son territoire, comme en témoigne l'adoption d'un Plan Vélo ambitieux en 2021. Une des composantes de cette politique vise notamment à favoriser le report sur des modes de déplacement sobres et efficaces comme les vélos, les vélos pliants, les vélos à assistance électrique (VAE), les vélos-cargos et vélos adaptés avec ou sans assistance électrique ou l'installation de kits d'électrification (rétrofit).

## ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution et de versement d'une aide financière pour l'acquisition, à usage personnel, d'un seul équipement (vélo ou kit) décrit ci-après. Il a été approuvé par le Conseil de Communauté en date du lundi 29 avril 2024. Pourront bénéficier de cette aide financière, les personnes physiques majeures justifiant de leur résidence principale dans l'une des 36 communes constituant PMMCUC – la liste de ces communes est disponible en annexe ci-après. L'engagement de PMMCUC est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération (150 K€).

## ARTICLE 2 – TYPES DE VÉLOS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

L'aide octroyée dans le cadre du présent règlement concerne des dispositifs dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore relativement élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, ainsi que de l'ensemble des externalités négatives qui y sont liées.

### 2.1. Vélos neufs, reconditionnés ou d'occasion

Sont concernés tous les vélos (sans assistance électrique), neufs, reconditionnés ou d'occasion, dont le prix respecte les critères énoncés en section 3.1.

## 2.2. Vélos à Assistance Électrique (VAE) neufs, reconditionnés ou d'occasion

Sont concernés tous les vélos à assistance électrique neufs, reconditionnés ou d'occasion, avec éclairage avant et arrière non-amovible, sans batterie au plomb et qui respectent la définition de l'article R.311-1 du Code de la route, au sens de la définition de la directive européenne 2013/60/CE du 27 novembre 2013 et correspondant à la norme NF EN 15194 : « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation sera exigé.

## 2.3. Vélos cargos et vélos adaptés avec ou sans assistance électrique, neufs, reconditionnés ou d'occasion

Sont concernés :

- Les vélos-cargos, avec ou sans assistance électrique, neufs, reconditionnés ou d'occasion, qui permettent de transporter aussi bien des personnes que des marchandises ;
- Les vélos adaptés, avec ou sans assistance électrique, neufs, reconditionnés ou d'occasion, pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ;
- Toute adaptation matérielle (ajouts/modifications d'équipement) d'un vélo existant permettant d'apporter une réponse ciblée à une forme d'handicap.

Les cycles devront être équipés d'un système d'éclairage avant et arrière non-amovible, et ne pas être équipés de batterie au plomb le cas échéant. Ils devront également respecter la définition de l'article R.311-1 du Code de la route. Ce type de vélo comprend les :

- Biporteurs : vélos à 2 roues servant au transport de personnes ou de marchandises ;
- Triporteurs : vélos à 3 roues dont 2 à l'avant servant au transport de personnes ou de marchandises ;
- Vélos rallongés ou *longtail* : vélos rallongés à l'arrière au niveau du porte-bagages ;
- Tricycles : vélos à 3 roues dont 2 à l'arrière servant au transport de personnes ou de marchandises ;
- Plus globalement, tous les vélos spéciaux, tandems, vélos biplaces côte à côte, vélos fauteuil roulant, qui permettent de répondre à toute forme d'handicap.

## 2.4. Motorisation de vélos sans assistance (rétrofit)

Sont concernées les prestations de motorisation de vélos neufs ou d'occasion. Le moteur installé devra obligatoirement être neuf et respecter la réglementation française et européenne, notamment la norme EN 15194 (vitesse max de 25 km/h, puissance nominale de 250 W, capteur de pédalage). Les cycles devront être équipés d'un système d'éclairage avant et arrière non-amovible, et ne pas être équipés de batterie au plomb. PMMCU se dégage de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit résultant du montage et/ou de l'usage d'un kit d'électrification de vélo dans le cadre de la présente demande.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE PMMCU ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

PMMCUCU, sous réserve du respect par la personne bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 du présent règlement, s'engage à lui mettre à disposition un bon d'achat dont le montant est défini ci-après, chez le vélociste partenaire de son choix. Le niveau d'aide ne dépend pas du revenu fiscal de référence de la personne bénéficiaire. L'engagement de PMMCUCU est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

### 3.1. Montant de l'aide en fonction de l'équipement et du statut étudiant

Le montant forfaitaire de la présente aide pour l'achat de tout type de matériel défini ci-après est égal à 250 € jusqu'à épuisement des crédits alloués. À noter que l'aide est majorée à :

- 350€ pour toute personne justifiant d'un statut étudiant ;
- 500€ pour les vélos cargos qu'ils soient neufs, reconditionnés ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique ;
- 1 000€ pour les vélos adaptés, qu'ils soient neufs, reconditionnés ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique, ainsi que pour les adaptations matérielles d'un vélo existant permettant d'apporter une réponse ciblée à une forme de handicap.

Voici les limites de prix d'achat TTC pour chaque matériel :

- Vélo neuf, reconditionné ou d'occasion :  $\geq 600\text{€ TTC}$  et  $\leq 1\,500\text{€ TTC}$  ;
- Vélo pliant (sans assistance électrique) neuf :  $\geq 600\text{€ TTC}$  et  $\leq 2\,000\text{€ TTC}$  ;
- Vélo à assistance électrique neuf :  $\leq 2\,500\text{€ TTC}$  ;
- Vélo à assistance électrique reconditionné ou kit d'électrification :  $\leq 1\,500\text{€ TTC}$  ;
- Vélo adapté avec ou sans assistance, ou adaptation d'un matériel existant à une forme de handicap : pas de plafond
- Vélo cargo avec ou sans assistance électrique :  $\geq 2\,000\text{€ TTC}$  et  $\leq 4\,000\text{€ TTC}$  ;

### 3.2. Limitation du nombre de demandes

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour une seule personne. Pour cela le numéro unique de marquage du vélo (ou du moteur dans le cas d'un kit d'électrification) fait référence et doit obligatoirement figurer sur la facture. Les personnes bénéficiaires de l'aide à l'achat en 2023 ne peuvent pas bénéficier du dispositif en 2024.

La personne bénéficiaire s'engage sur l'honneur à ne pas revendre dans les 2 ans le véhicule objet de la présente aide sous peine de devoir restituer l'aide financière à PMMCUCU (cf. article 8).

### 3.3. Lieu d'achat du vélo/dispositif

Pour être éligible à l'aide, le vélo/dispositif doit impérativement être devisé chez un revendeur/réparateur de cycles ayant une domiciliation dans l'une des 36 communes de PMMCUCU et partenaire de l'opération. De fait, les vélos devisés sur internet, chez un particulier, hors du périmètre de PMMCUCU ou chez un vélociste non-partenaire de l'opération sont exclus du dispositif.

Pour être partenaires, les revendeurs/réparateurs s'engagent notamment à :

- ✓ Proposer à la vente des vélos/dispositifs conformes aux normes françaises et européennes en vigueur ;
- ✓ Proposer un service après-vente en magasin et couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques et – le cas échéant – électriques du vélo ;

- ✓ Ne pas augmenter artificiellement le prix de vente des vélos/dispositifs du fait de la mise en place du dispositif d'aide de PMMCU.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

---

PMMCUC verse le montant de l'aide directement auprès du vélociste partenaire et après validation du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition de l'équipement, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, à savoir à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le bon d'achat **n'est valable que 45 jours** à compter de la date d'acceptation du dossier complet par PMMCUC. Passé ce délai, il est annulé et la personne doit renouveler sa demande, **sans garantie qu'elle soit acceptée ou que les crédits alloués à l'opération soient suffisants**.

## ARTICLE 5 – BÉNÉFICIAIRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

---

Cette aide financière à l'achat :

- Est destinée à toute **personne physique majeure dont la résidence principale se situe dans l'une des 36 communes de PMMCUC** et qui fait l'acquisition, en son nom, d'un équipement tel que spécifié à l'article 2 à la condition de ne pas avoir été bénéficiaire de l'aide à l'achat en 2023 ;
- Est valable seulement chez les vélocistes partenaires et sur le territoire de PMMCUC ;
- Est versée directement à ces derniers, sous réserve de dossier complet et valide ;
- N'est **pas conditionnée à des seuils de ressources** ;
- N'est **pas attribuable à des personnes morales** ;
- Peut se cumuler avec les aides de l'État (prévues à l'article D251-2 du code de l'énergie) ou de la Région, seuls attributaires de ces aides. La personne bénéficiaire doit vérifier par elle-même les conditions d'octroi. L'attribution de l'aide par PMMCUC ne préjuge en rien de l'attribution d'une aide par l'État ou la Région. Les dossiers – bon d'achat PMMCUC et les autres aides – sont distincts ;
- Est délivrée dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

### 5.1. Pièces et informations à fournir lors du dépôt de la demande d'aide

Afin que le dossier soit éligible à l'aide à l'achat, **l'identité de la personne bénéficiaire doit nécessairement correspondre à l'intégralité des pièces du dossier**.

Les pièces justificatives à joindre au formulaire de demande sont les suivantes :

- Un **devis daté et aux nom/prénom de la personne bénéficiaire**, issu d'un vélociste partenaire et mentionnant un équipement respectant les prix définis à l'article 3.1 ;
- Une copie **lisible** de la **pièce d'identité en cours de validité** de la personne bénéficiaire : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en **recto-verso** le cas échéant ;
- Un **justificatif de domicile principal** de moins de 3 mois aux nom et prénom de la personne bénéficiaire, à savoir quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, de gaz, d'internet – attention les factures de téléphonie mobile ne sont pas recevables ;
- **L'attestation sur l'honneur** à ne pas revendre le vélo dans les 2 ans et à bien le sécuriser.
- Pour les bénéficiaires du statut étudiant le cas échéant : **copie du certificat de scolarité pour l'année universitaire en cours**.

## 5.2. Formulaire et dossier de demande en ligne

Les modalités d'obtention précisées au présent règlement et le formulaire de demande d'aide sont accessibles sur le site de PMMCU à l'adresse qui suit : <https://aide-achat-velo.perpignan-mediterranee.fr/> . Pour toute question complémentaire, la Direction des Mobilités peut être contactée :

[accueil.mobilites@perpignan-mediterranee.org](mailto:accueil.mobilites@perpignan-mediterranee.org) – 04 68 08 61 13

## 5.3. Enquête mobilité

Toutes les personnes bénéficiaires sont tenues de remplir une enquête mobilité, afin de mieux comprendre leurs besoins, motivations et habitudes de déplacements.

## ARTICLE 6 – DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE

---

Les présentes dispositions relatives au dispositif d'aide sont prises à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et pendant toute la durée de validité du dispositif sans excéder le 31 décembre 2024.

En cas d'épuisement des crédits, toute demande d'aide financière qui n'aura pas pu être satisfaite en année n sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers complets en année n.

## ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

---

Dès réception, les services de PMMCU instruisent le dossier et informent la personne demandeuse de son état dans un délai maximum d'un mois :

- Dossier **complet** : la validation sera notifiée à la personne demandeuse. Celle-ci doit préciser chez quel vélociste partenaire elle souhaite bénéficier de son bon d'achat, celui-ci étant également prévenu. Elle s'y présente munie d'une pièce d'identité.
- Dossier **incomplet** : la personne demandeuse sera invitée à transmettre les pièces justificatives complémentaires.
- Dossier **irrecevable** : PMMCU en informera de manière motivée la personne demandeuse.

Le vélociste partenaire est remboursé chaque mois sur état récapitulatif des factures. Les factures datées de plus de 60 jours et qui n'ont pas fait l'objet d'une facturation globale auprès de PMMCU ne seront pas prises en compte.

## ARTICLE 8 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

---

En cas de non-respect par la personne bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent, PMMCU se réserve dans ce cas le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de l'aide à l'achat.

Le détournement de l'aide financière, notamment en cas d'achat pour revente avant le délai des deux ans, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « *l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende* ».

## ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées par PMMCU via le formulaire associé sont enregistrées dans un fichier informatisé permettant d'assurer le suivi des dossiers de demande d'aide financière conformément aux dispositions du présent règlement. Les données collectées sont les suivantes : identité, téléphone, adresse mél, adresse postale, pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Elles sont conservées durant 2 ans. L'accès à ces données est strictement limité aux agents de PMMCU habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. En dehors des cas énoncés ci-dessus, PMMCU s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 et au Règlement Européen n° 2016/679/UE du 27/04/2016 : « Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit pas au respect de nos obligations légales et réglementaires ». Pour exercer ce droit, contactez [accueil.mobilites@perpignan-mediterranee.org](mailto:accueil.mobilites@perpignan-mediterranee.org) ou [dpo@perpignan-mediterranee.org](mailto:dpo@perpignan-mediterranee.org).

Après cela, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés ou que les dispositifs mis en œuvre ne sont pas conformes aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Attribution de juridiction est donnée au tribunal administratif de Montpellier ou à la juridiction pénale de Perpignan pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement.

À ....., le .....

La personne bénéficiaire  Prénom, NOM :  Signature précédée de la mention manuscrite « <b>lu et approuvé</b> »	Le Président de PMMCU, M. Robert VILA
--	---------------------------------------

## **CERTIFICAT D'HOMOLOGATION** **POUR L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO/DISPOSITIF ÉLIGIBLE**

### **À remplir par la structure vendant le vélo/dispositif**

Je soussigné(e) Mme, M. (*ayer la mention inutile*), représentant la structure vendant le vélo/dispositif,

.....

certifie que (REmplir les deux colonnes) :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Le vélo                                   | <input type="checkbox"/> Neuf          |
| <input type="checkbox"/> Le vélo à assistance électrique           | <input type="checkbox"/> D'occasion    |
| <input type="checkbox"/> Le vélo pliant sans assistance électrique | <input type="checkbox"/> Reconditionné |
| <input type="checkbox"/> Le vélo pliant avec assistance électrique |  |
| <input type="checkbox"/> Le vélo adapté (avec ou sans assistance)  |  |
| <input type="checkbox"/> Le vélo-cargo (avec ou sans assistance)   |  |
| <input type="checkbox"/> Le kit de motorisation électrique         |  |

Marque : .....

Modèle : .....

Numéro de série du vélo/dispositif : .....

Numéro APIC (Bicycode, Paravol, etc.) le cas échéant : .....

vendu à Mme, M. : .....Prénom NOM.....

est bien conforme

- au décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes ;
- à la réglementation en vigueur (NF EN 15194) et doté d'une batterie sans plomb le cas échéant.

Fait à : .....

Le : .....

Signature et tampon de l'établissement



## ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO/DISPOSITIF ÉLIGIBLE

Je soussigné(e) Mme, M. (*rayez la mention inutile*)

NOM .....

Prénom .....

Résidant à .....

M'engage, pour le vélo/dispositif aidé et pour une durée de deux ans à compter de la signature de la convention :

- À ne pas le revendre
- À bien le sécuriser avec des antivols adaptés (voir recommandations de la FUB)

Fait à : .....

Le : .....

Signature de la personne bénéficiaire

### Sanction en cas de détournement de l'aide à l'achat

Le détournement de l'aide à l'achat, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende* ».

## **Liste des 36 communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**

66540 Baho	66300 Llupia	66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque
66390 Baixas	66720 Montner	66570 Saint-Nazaire
66420 Le Barcarès	66600 Opoul-Périllos	66470 Sainte-Marie-la-Mer
66430 Bompas	66000 Perpignan	66280 Saleilles
66330 Cabestany	66600 Peyrestortes	66270 Le Soler
66600 Calce	66370 Pézilla-la-Rivière	66720 Tautavel
66140 Canet-en-Roussillon	66450 Pollestres	66440 Torreilles
66680 Canohès	66300 Ponteilla	66350 Toulouges
66600 Cases-de-Pène	66602 Rivesaltes	66410 Villelongue-de-la-Salanque
66720 Cassagnes	66240 Saint-Estève	66180 Villeneuve-de-la-Raho
66600 Espira-de-l'Agly	66170 Saint-Féliu-d'Avall	66610 Villeneuve-la-Rivière
66310 Estagel	66510 Saint-Hippolyte	66600 Vingrau

## **Liste des vélocistes partenaires de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**

1. AhBike
2. Bouticycle Perpignan
3. La Casa Bicicleta
4. Culture Vélo Rivesaltes
5. Cycles Moreno Rivesaltes
6. Décathlon Perpignan
7. Four Season Bikes Perpignan
8. Giant Store 66
9. Intersport Canet
10. Intersport Perpignan
11. Justbike Canet
12. Mondovélo Perpignan
13. Perpignan Cycles
14. Véloland Perpignan